

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le **TREIZE AVRIL à DIX SEPT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **7 avril 2023**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUBE** - Mme Pierrette **DUPRÉ** - Mme Béatrice **LANGÉVIN** – M. Damien **NASLIS** – M. Arnel **CHAUVEAU** - M. Jacky **GUÉPIN** – Mme Maria-Victoria **DUGAND** - Madame Vénuzia **RESINA (arrivée à 17h39)** - Monsieur Mamadou **BALDÉ**.

Absents excusés avec pouvoirs : Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à **Mme Pierrette DUPRÉ**)

Absent (e-s) excusé (e-s) :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

La séance a débuté à : **17h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Damien NASLIS**

21-2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2023

Le Compte rendu du Conseil municipal du **25 février 2023** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **25 février 2023**

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

22-2023 – BUDGET PRINCIPAL
Approbation du Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

23-2023 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »
Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le code de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

24-2023 – BUDGET PRINCIPAL Vote du Compte administratif 2022

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	219 095,04 €
Recettes d'investissement	149 825,82 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	- 69 269,22 €
Résultat de clôture (déficit)	- 43 702,48 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	1 032 154,14 €
Recettes de fonctionnement	1 042 192,08 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	10 037,94 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	73 918,71 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du budget principal.

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

25-2023 – BUDGET ANNEXE Vote du Compte administratif 2022

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	0,00 €
Résultat de clôture (déficit)	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	2 512,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	2 512,41 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	26 159,80 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

D'APPROUVER le Compte administratif 2022 du budget annexe.

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTION :

26-2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à attendre un produit fiscal de **556 026 €** réparti comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit voté par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)	985 575	49,22 %	1 045 000	514 349
Taxe foncière (non bâti)	28 364	94,97 %	30 300	28 776
Taxe d'habitation (TH)	335 143	16,83 %	358 938	60 409
.....	603 534
Produit total attendu après déduction	Coefficient correcteur			556 026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'APPROUVER le vote des taux d'imposition 2022

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

27-2023 – BUDGET PRINCIPAL
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Madame le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 73 918,71 €
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de : €
- un excédent cumulé d'investissement de : €
- ou un déficit cumulé d'investissement de : - 43 702,48 €

DÉCIDE

I – D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) 5 902,48 €

- le solde disponible de € est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....
- ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 68 016,23 €

II – D'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté).....

III – D'affecter le résultat excédentaire d'investissement comme suit :

- le solde disponible de€ est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de
- ♦ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) de €

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

28-2023 – BUDGET ANNEXE
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

Mme le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

- - un excédent cumulé de fonctionnement de : 26 159,80 €
- ou un déficit cumulé de fonctionnement de : €
- - un excédent cumulé d'investissement de : €
- ou un déficit cumulé d'investissement de : €
- - un solde positif de restes à réaliser : €
- ou un solde négatif de restes à réaliser : €

DÉCIDE

I – D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) de

- le solde disponible de 26 159,80 € est affecté comme suit :

- ♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....
- ♦ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de 26 159,80 €

II – D'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté)

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

29-2023 – BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 970 478,77 €

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à 845 86,99 €

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

30-2023 – BUDGET ANNEXE
« Locations diverses » Vote du Budget primitif 2023

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2022 présenté par Madame Isabelle GASSELIN, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **27 899,80 €**

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **0,00 €**

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

31-2023 – AIDE FONDS VERT 2023 – ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante.

Qu'il est nécessaire de déposer un dossier **FONDS VERT 2023** pour cette rénovation et requalification du réseau d'éclairage public pour lequel le montant des travaux estimé s'élève à : **211 203, 28 € H.T.**

La maîtrise d'œuvre à : **4.980,00 € H.T.**

Considérant que ce projet est éligible à l'aide « Fonds Vert » au titre de l'année 2023, elle propose de solliciter cette subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% du montant total HT (travaux + maîtrise d'œuvre), auprès de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la présentation du dossier ainsi que pour la sollicitation de la subvention pouvant être attribuée pour cette opération.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

32-2023 – TARIFICATION DROIT DE PLACE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante

La réactualisation des tarifs des droits de place pour le stationnement des commerçants ambulants.

De proposer et d'appliquer le tarif des droits de place à la somme de **20.00 euros pour tous commerces ambulants à chaque passage, à compter du 1^{er} juin 2023.**

D'annuler ainsi la précédente délibération numéro 32-2022 prise lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2022.

De l'autoriser à octroyer une gratuité du droit de place, si elle le juge nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

D'ACCEPTER ET D'APPLIQUER le tarif des droits de place à la somme de **20.00 euros pour tous commerces ambulants à chaque passage, à compter du 1^{er} juin 2023.**

DE L'AUTORISER à octroyer une gratuité de droit de place, si elle le juge nécessaire

D'ANNULER la précédente délibération numéro 32-2022 prise lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2022.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

33-2023 – TARIFICATION CONCESSIONS CIMETIERE

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'appliquer une nouvelle tarification des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes dans le cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONCESSION		
Durée	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} septembre 2022	Proposition de tarifs à appliquer à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	200,00 €	250,00 €
30 ans	350,00 €	450,00 €
CASE COLUMBARIUM		
Durée	Tarif appliqué depuis le 1 ^{er} septembre 2022	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	400,00 €	450,00€
CAVURNE		
Durée	Tarif actuel	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	200,00 €	260,00 €
30 ans	280,00 €	360,00 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR / GRATUIT		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs des concessions, des cases de columbarium, et des cavurnes dans le cimetière communal à compter du 1^{er} septembre 2023 selon tableau ci-dessous :

CONCESSION	
Durée	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	250,00 €
30 ans	450,00 €
CASE COLUMBARIUM	
Durée	Proposition tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	450,00 €
CAVURNE	
Durée	Proposition nouveau tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2023
15 ans	260,00 €
30 ans	360,00 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR : GRATUIT	

D'ANNULER la précédente délibération numéro 36-2022 prise lors de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2022.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

34-2023 – TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES ET PACKAGE PAPIERS TOILETTES ET ESSUIE TOUT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en raison des mesures gouvernementales pour accompagner les entreprises, les collectivités et les établissements publics face à la hausse des prix de l'énergie, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de locations des salles communales pour palier à l'augmentation des tarifs énergétiques.

Qu'elle rappelle que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif actuel de location et paiement des charges.

Par ailleurs, elle souligne que par soucis d'économie, **aucun produit (entretien ou hygiène ne sera fourni par la collectivité.**

Chaque locataire (particuliers, associations et ou entreprises fertoises et hors commune) devra apporter ses produits (éponge, liquide vaisselle, papier toilette, essuie-tout).

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de : procéder à la réévaluation des tarifs actuels de location des salles communales à l'égard des particuliers fertois et hors commune, associations et ou entreprises fertoises, associations et ou entreprises hors commune.

Rappelle que la délibération n°59-2022 prise lors de la séance du 30.06.2022 est maintenue en ce qui concerne la demande d'arrhes aux particuliers et annulation de location des salles communales.

De l'autoriser à octroyez le remboursement des arrhes malgré le dépassement du délai autorisé, si elle le juge nécessaire.

De l'autoriser également à octroyez la gratuité d'une salle quelque soit le demandeur, si elle le juge opportun.

Les associations qui ne fournissent pas le bilan demandé chaque année n'auront pas de salles gratuites de l'année.

La Salle des fêtes ne sera louée qu'aux associations fertoises lors des fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre. Aucune location aux particuliers ne sera autorisée.

TARIFICATION AUX ASSOCIATIONS FERTOISES

Tarif, aux associations selon délibération n°81-2022 prise lors de la séance du Conseil municipal du 16.11.2022 rectifiée par la délibération n° 81bis-2022

Manifestations		Salle des fêtes Madeleine Sologne	Maison des Associations (MDA)
Concours de belote		70,00 €	40,00 €
Animation à but lucratif		170,00 € pour 2 journées	90,00 € pour 2 journées
Repas associatif		70,00 €	40,00 €
Animation à but lucratif		Gratuit une fois dans l'année	Gratuit une fois dans l'année
Manifestation des écoles et du SIVOS		GRATUIT	GRATUIT
Assemblée générale des associations		GRATUIT	GRATUIT
Vide Grenier du Comité des Fêtes		GRATUIT	GRATUIT
Organisation de la soirée du 13 juillet par une association communale		GRATUIT	GRATUIT
Vin d'honneur		Offert une fois dans l'année pour toute association possédant moins de 2.000,00 € sur un compte bancaire ou épargne	
Salle des fêtes Madeleine Sologne		Maison des Associations (MDA)	
Descriptif	Montant charges	Descriptif	Montant charges
Pour 2 jours loués	120,00 €	Pour 2 jours loués	90,00 €
Pour 1 jour loué	60,00 €	Pour 1 jour loué	45,00 €

**PROPOSITION DE LA NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE
AUX ASSOCIATIONS FERTOISES A COMPTER DU 1^{er} septembre 2023**

MANIFESTATIONS	Salle des fêtes Madeleine Sologne	Maison des Associations (MDA)
Concours de belote	90,00 €	60,00 €
Animation à but lucratif	200,00 € pour 2 journées	110,00 € pour 2 journées
Repas associatif	90,00 €	60,00 €
Animation à but lucratif	Gratuit une fois dans l'année	Gratuit une fois dans l'année
Manifestation des écoles et du SIVOS	GRATUIT	GRATUIT
Assemblée générale des associations	GRATUIT	GRATUIT
Vide Grenier du Comité des Fêtes	GRATUIT	GRATUIT
Organisation de la soirée du 13 juillet par une association communale	GRATUIT	GRATUIT
Vin d'honneur	Offert une fois dans l'année pour toute association possédant moins de 2.000,00 € sur un compte bancaire ou épargne	

**TARIF APPLIQUE AUX ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES
selon délibération numéro 31-2022 du CM du 9 avril 2022 appliqué depuis Le 1^{er} octobre 2022**

ANCIENS TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES au 1^{er} octobre 2022		
DUREE	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	400,00 €	300,00 €
2 jours Week-end	800,00 €	600,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

**PROPOSITION DE TARIF APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON
FERTOISES à compter du 1^{er} septembre 2023**

NOUVEAU TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES au 1^{er} septembre 2023		
DUREE	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	500,00 €	350,00 €
2 jours Week-end	900,00 €	650,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

**TARIFS LOCATIONS AUX PARTICULIERS - SALLE MADELEINE SOLOGNE
APPLIQUÉ DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2022 (FERTOIS ET NON-RESIDENTS)**

SALLE MADELEINE SOLOGNE (tarifs particuliers) au 1^{er} octobre 2022		
DUREE	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	SALLE MADELEINE SOLOGNE	PAS DE LOCATION POUR UN NON-RESIDENT
	250,00 €	
2 jours loués	400,00 €	800,00 €
caution	900,00 €	

PROPOSITION DE TARIF APPLICABLE à compter du 1^{er} septembre 2023

SALLE MADELEINE SOLOGNE (tarifs particuliers) au 1^{er} septembre 2023		
DUREE	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	SALLE MADELEINE SOLOGNE	PAS DE LOCATION POUR UN NON-RESIDENT
	300,00 €	
2 jours loués	450,00 €	900,00 €
caution	900,00 €	

**TARIFS LOCATIONS AUX PARTICULIERS MAISON DES ASSOCIATIONS
APPLIQUES DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2022 (FERTOIS ET NON-RESIDENTS)**

MAISON DES ASSOCIATIONS (tarifs particuliers) au 1^{er} octobre 2022		
Durée	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)	Pas de location pour un non-résident pour 1 jour de location
	150,00 €	
2 jours loués	250,00 €	600,00 €
Caution	600,00 €	

PROPOSITION DE TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 (FERTOIS ET NON-RESIDENTS)

MAISON DES ASSOCIATIONS (tarifs particuliers) au 1^{er} septembre 2023		
Durée	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)	Pas de location pour un non-résident pour 1 jour de location
	200,00 €	
2 jours loués	300,00 €	650,00 €
Caution	600,00 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la réévaluation du tarif actuel de location des salles communales
- **DE VALIDER ET D'APPLIQUER** les tarifs de locations des salles communes à compter du **1^{er} septembre 2023**, selon les tableaux ci-dessous.
- **DE L'AUTORISER** à octroyez le remboursement des arrhes malgré le dépassement du délai autorisé, si elle le juge nécessaire.
- **DE L'AUTORISER** à octroyez la gratuité d'une salle quelque soit le demandeur, si elle le juge opportun.
- **DIS** que les associations qui ne fournissent pas le bilan demandé chaque année n'auront pas de salles gratuites de l'année.
- **DIS** que la Salle des fêtes ne sera louée qu'aux associations fertoises lors des fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre. Aucune location ne sera consentie aux particuliers.
- **DIS** que la collectivité ne mettra plus aucun produit d'hygiène ou d'entretien à la disposition des locataires.
- **D'ACTER** que chaque locataire (*particuliers, associations et ou entreprises, fertois et hors commune*) devra apporter ses produits (éponge, liquide vaisselle, papier toilette, essuie-tout).

VALIDATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

**Associations fertoises et ou section fertoises/Associations et/ou entreprises hors communes
Particuliers (fertois et non-résident)/ (à compter du 1^{er} septembre 2023)**

MANIFESTATIONS	Salle des fêtes Madeleine Sologne	Maison des Associations (MDA)
Concours de belote	90,00 €	60,00 €
Animation à but lucratif	200,00 € pour 2 journées	110,00 € pour 2 journées
Repas associatif	90,00 €	60,00 €
Animation à but lucratif	Gratuit une fois dans l'année	Gratuit une fois dans l'année
Manifestation des écoles et du SIVOS	GRATUIT	GRATUIT
Assemblée générale des associations	GRATUIT	GRATUIT
Vide Grenier du Comité des Fêtes	GRATUIT	GRATUIT
Organisation de la soirée du 13 juillet par une association communale	GRATUIT	GRATUIT
Vin d'honneur	Offert une fois dans l'année pour toute association possédant moins de 2.000,00 € sur un compte bancaire ou épargne	

**TARIF APPLICABLE
AUX ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES
à compter du 1^{er} septembre 2023**

NOUVEAU TARIFS ASSOCIATIONS ET OU ENTREPRISES NON FERTOISES au 1^{er} septembre 2023		
DUREE	SALLE MADELEINE SOLOGNE	MAISON DES ASSOCIATIONS
1 jour en semaine	500,00 €	350,00 €
2 jours Week-end	900,00 €	650,00 €
Caution	900,00 €	600,00 €

**TARIF APPLICABLE
AUX PARTICULIERS (Fertois et non-résident) pour la Salle des Fêtes Madeleine Sologne
à compter du 1^{er} septembre 2023**

SALLE MADELEINE SOLOGNE (tarifs particuliers) au 1^{er} septembre 2023		
DUREE	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	SALLE MADELEINE SOLOGNE	PAS DE LOCATION POUR UN NON-RESIDENT
	300,00 €	
2 jours loués	450,00 €	900,00 €
Caution	900,00 €	

**TARIF APPLICABLE
AUX PARTICULIERS (Fertois et non-résident) pour la Maison des Associations à compter
du 1^{er} septembre 2023**

MAISON DES ASSOCIATIONS (tarifs particuliers) au 1^{er} septembre 2023		
Durée	Fertois	Non-résident
1 jour de location réservé uniquement aux fertois	MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)	Pas de location pour un non-résident pour 1 jour de location
	200,00 €	
2 jours loués	300,00 €	650,00 €
Caution	600,00 €	

- **D'ANNULER** les précédentes délibérations concernant la tarification des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

35-2023 – TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire informe que les tarifs de cantine scolaire doivent être actualisés pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 soit à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tarif appliqué depuis le 1^{er} septembre 2022

TARIF AU 1 ^{ER} Septembre 2022	
Enfants	3.20 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	5.50 €
Autres (Parents d'élèves)	9,00 €

Proposition Tarif applicable au 1^{er} septembre 2023

TARIF AU 1 ^{ER} Septembre 2023	
Enfants	3.70 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS LFI/enseignants)	6.50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'APPLIQUER** à compter du 1^{ER} Septembre 2023 le tarif suivant :

TARIF AU 1 ^{ER} Septembre 2023	
Enfants	3,70 €
Repas adultes (Mairie LFI-personnel/Personnel SIVOS/LFI/enseignants)	6,50 €
Autres (Parents d'élèves)	12,00 €

- **D'ANNULER** la précédente délibération 34-2022 prise lors de la séance du 9 avril 2022 à compter du 1^{er} septembre 2023,

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

36-2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE à L'ASSOCIATION BYOGI « YOGA »

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à disposition le gymnase au profit de l'association **BYOGI** dont le siège est situé à **41300 SELLES-SAINT-DENIS 24 rue de l'Aulne** représentée par sa présidente en exercice, **Madame Cindy NADAUD**, afin d'y dispenser des cours de Yoga.

Les séances proposées sont les suivantes :

1. Le lundi de 18h30 à 19h45 (séances adultes)
2. Le mardi de 9h15 à 10h30 (séances adultes) tous les 15 jours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les créneaux horaires des séances proposées ci-dessus au gymnase de LA FERTE-IMBAULT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention avec l'**Association BYOGI**, à titre gracieux, prenant effet à compter du : **Lundi 5 juin 2023** pour une durée de : **UN AN** et précise que l'association devra souscrire une assurance « **responsabilité civile** » à cet effet.
- **D'ACTER** que ladite convention sera renouvelable par tacite reconduction.
- **D'ACCEPTER** les créneaux horaires des séances proposées ci-dessus

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

37-2023 – NETTOYAGE TROTTOIRS

Madame le Maire, demande à l'assemblée délibérante que l'entretien, le désherbage, le déneigement des trottoirs et des accotements aux droits des zones urbanisées de la commune soit effectués par les riverains.

A ce titre, les modalités d'application de cette décision seront définies par un arrêté municipal pris à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal dont s'agit

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

38-2023 – CHAUFFAGE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le plan de sobriété énergétique, dévoilé le 6 octobre 2022 par le gouvernement dans un contexte d'urgence climatique et de crise énergétique en lien avec la guerre en Ukraine, propose de « décaler la période de chauffe » dans les immeubles dotés d'une installation collective de chauffage. Celle-ci **s'étend traditionnellement du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante**, sachant qu'aucune réglementation ne fixe officiellement de dates (pas d'obligation légale de remise en route ou d'arrêt du chauffage collectif).

Le gouvernement propose, à la faveur de températures plus clémentes en début et en fin de la période durant laquelle le chauffage collectif est généralement allumé dans les immeubles, que sa

mise en route soit retardée à l'automne et que son arrêt soit anticipé après l'hiver. « Quand cela est possible, et quand la température le permet, il est recommandé de décaler de **15 jours le début de la période de chauffe en début de saison et de 15 jours en fin de saison** ».

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante que le chauffage de tous les bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, garderie, salles communales, gymnase, cabinet médical, mairie et médiathèque) soit arrêté à compter du **15 avril 2023**, pour être rallumé aux environs du **15 octobre 2023**.

La remise en marche du chauffage peut en raison de prolongation de grands frimas hivernaux être effectuée après le 15 avril 2023 pour une courte période raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire procéder à l'extinction du chauffage dans tous les bâtiments publics de la Commune (écoles, cantine scolaire, garderie, salles communales, gymnase, cabinet médical, mairie et médiathèque) et ce, à compter du 15 avril 2023, étant précisé que celui-ci peut en période de prolongation de frimas hivernaux, être rallumé.
- **DE REMETTRE** le chauffage des bâtiments communaux aux environs du **15 octobre 2023**.

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : **19h25**
Fait et affiché le 18 avril 2023

Le Maire
I. GASSELIN

